

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 12 GRANDE RUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le jeudi 24 juin 2025 par le demandeur, SCI MO KAZE – 37 rue LAMARCK- - 75018 PARIS - représentée par Monsieur Nicolas N'DIAYE – 07.89.67.16.23 – pour le bénéficiaire, l'entreprise COREART – 87 route de GRIGNY – 91130 RIS ORANGIS – 06.73.51.46.83 concernant des travaux de retrait d'une cheminée au 12 Grande Rue à ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement sur le domaine public ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, le stationnement sera réservé sur 3 places de stationnement au 12 Grande Rue à ARPAJON . Le trottoir sera neutralisé pour la sécurisation des piétons au 12 Grande Rue à ARPAJON.

Article 2 : Une déviation piétonne en aval et en amont du chantier sera mis en place par le demandeur ou le bénéficiaire de l'autorisation. Une signalisation adéquate sera mise en place par le demandeur ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire ou le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2024/099 du 4 décembre 2024.

Frais de dossier : 31,22 €

Occupation du domaine public sur le trottoir :

0,51€ x 21m² x 5 jours = 53,55€

Occupation du domaine public pour stationnement zone payante :

11,34€ x 3 places x 5 jours = 170,10€

Soit un montant total de 254,87€

Cette somme sera à régler, par le bénéficiaire de l'autorisation, au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

Article 8 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Nicolas N'DIAYE, SCI MO KAZE, le demandeur de l'autorisation,
- L'entreprise COREART, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

09 JUIL. 2025


Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD